



CANADIAN
MEAT GOAT
Association

Association
CANADIENNE
de la CHÈVRE
de BOUCHERIE

LISTE DES CLASSES

Pour les jugements accrédités par
l'Association canadienne de la chèvre de boucherie

A. Classes obligatoires

DIVISION : CHÈVRES BOER PUR-SANG ENREGISTRÉES

[Pur-sang canadiens (min. 15/16) et pur-sang traditionnels sont jugés ensemble]

Un jugement entièrement accrédité doit offrir des classes dans les deux sections, junior et senior, tel que montré ci-bas.

SECTION JUNIOR:

Doit offrir un minimum de 2 classes de chevrettes et 1 classe de chèvres de 1 an n'ayant jamais chevretté.

Répartition des âges recommandée pour les classes de chevrettes pour 2 ou 3 groupes d'âges :

SOIT

- *Chevrette senior* – plus de 8 mois, mais moins de 12 mois d'âge (en date du jugement)
- *Chevrette intermédiaire* – entre 5 et 8 mois d'âge (en date du jugement)
- *Chevrette junior* – jusqu'à 5 mois d'âge (en date du jugement)

OU

- *Chevrette senior* – plus de 6 mois, mais moins de 12 mois d'âge (en date du jugement)
- *Chevrette junior* – jusqu'à 6 mois d'âge (en date du jugement)

- *Chevrette de 1 an* – né l'année précédente ; qui n'ont pas chevretté

NOTE: Les classes de 1 an doivent être séparées par le fait que les chevrettes aient chevretté ou non afin d'être réparties dans la bonne section (i.e. senior ou junior).

- *Championnat junior* – La Championne junior doit être choisie parmi les gagnantes des premières places de toutes les classes de la section. La Championne junior de réserve doit être choisie parmi les autres chevrettes arrivées en première place dans leur classe plus l'animal arrivé en seconde place dans la classe individuelle de la Championne junior.

SECTION SENIOR:

Doit offrir un minimum de 3 classes senior

- *Chevrettes de 1 an ayant chevretté* – nées l'année précédente; doit avoir chevretté dans les 12 derniers mois avant la date du jugement.

NOTE: Les classes de 1 an doivent être séparées par le fait que les chevrettes aient chevretté ou non afin d'être réparties dans la bonne section (i.e. senior ou junior).

- *Chèvres de 2 ans* – doivent avoir chevretté (dès 2010, doivent avoir chevretté dans les derniers 12 mois avant la date du jugement)
- *Chèvres de 3 ans et plus* – doivent avoir chevretté (dès 2010, doivent avoir chevretté dans les derniers 12 mois avant la date du jugement)
- Les classes des chèvres plus âgées peuvent être séparées comme suit:
 - *Chèvres de 3 ans* – doivent avoir chevretté (dès 2010, doivent avoir chevretté dans les derniers 12 mois avant la date du jugement)
 - *Chèvres de 4 ans* – doivent avoir chevretté (dès 2010, doivent avoir chevretté dans les derniers 12 mois avant la date du jugement)
 - *Chèvres de 5 ans et plus* – doivent avoir chevretté (dès 2010, doivent avoir chevretté dans les derniers 12 mois avant la date du jugement)
- *Championnat senior* – La Championne senior doit être choisie parmi les gagnantes des premières places de toutes les classes de la section. La Championne senior de réserve doit être choisie parmi les autres chèvres arrivées en première place dans leur classe plus l'animal arrivé en seconde place dans la classe individuelle de la Championne senior.

CLASSE DE GRAND CHAMPIONNAT:

La Championne junior et la Championne senior compétitionnent à l'intérieur de cette division pour le titre de Grande championne. La Grande championne de réserve doit être choisie entre la championne de section qui reste et celle qui a été choisie Championne de réserve dans le championnat de sa section.

DIVISION : CHÈVRES À POURCENTAGE BOER ENREGISTRÉES

(les chèvres Boer 1/2, 3/4 et 7/8 sont jugées ensembles)

Un jugement entièrement accrédité doit offrir des classes dans les deux sections, junior et senior, tel que décrit dans la division «Chèvres Boer pur-sang enregistrées» ci-haut.

DIVISION: BOUCS BOER PUR-SANG ENREGISTRÉS

[Pur-sang canadiens (min. 31/32) et pur-sang traditionnels sont jugés ensemble]

Un jugement entièrement accrédité doit offrir des classes dans les deux sections, junior et senior, tel que montré ci-bas.

SECTION JUNIOR:

Doit offrir un MINIMUM de 3 classes junior

Répartition des âges recommandée pour les classes de chevreaux pour 2 ou 3 groupes d'âges :

SOIT

- *Chevreau senior* – plus de 8 mois, mais moins de 12 mois d'âge (en date du jugement)
- *Chevreau intermédiaire* – entre 5 et 8 mois d'âge (en date du jugement)
- *Chevreau junior* – jusqu'à 5 mois d'âge (en date du jugement)

OU

- *Chevreau senior* – plus de 6 mois, mais moins de 12 mois d'âge (en date du jugement)
- *Chevreau junior* – jusqu'à 6 mois d'âge (en date du jugement)

- *Boucs de 1 an*– né l'année précédente
- *Championnat junior* –Le Champion junior doit être choisi parmi les gagnants des premières places de toutes les classes de la section. Le Champion junior de réserve doit être choisi parmi les autres chevreaux arrivés en première place dans leur classe plus l'animal arrivé en seconde place dans la classe individuelle du Champion junior.

SECTION SENIOR:

Doit offrir un minimum de 2 classes senior

- *Boucs de 2 ans*
- *Boucs de 3 ans et plus*
- Les classes des animaux plus âgés peuvent être séparées comme suit :
 - *Boucs de 3 ans*
 - *Boucs de 4 ans*
 - *Boucs de 5 ans et plus*
- *Championnat senior* – Le Champion senior doit être choisi parmi les gagnants des premières places de toutes les classes de la section. Le Champion senior de réserve doit être choisi parmi les autres boucs arrivés en première place dans leur classe plus l'animal arrivé en seconde place dans la classe individuelle du Champion senior.

CLASSE DE GRAND CHAMPIONNAT:

Le Champion junior et le Champion senior compétitionnent à l'intérieur de cette division pour le titre de Grand champion. Le Grand champion de réserve doit être choisi entre le champion de section qui reste et celui qui a été choisi Champion de réserve dans le championnat de sa section.

B. Classes de groupe recommandées

- tous les animaux montrés dans ces classes ***doivent*** avoir été jugés dans les classes d'âges individuelles.
- il est recommandé que seule la première place soit désignée.

- *Progéniture du père*
 - 3 animaux provenant du même bouc
 - ne doivent pas nécessairement être la propriété d'une seule personne
 - doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie.
- *Progéniture de la mère*
 - 3 animaux provenant de la même mère
 - ne doivent pas nécessairement être la propriété d'une seule personne
 - doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie.

- *Mère et fille*
 - La mère et une de ses filles (n'importe quel âge)
 - ne doivent pas nécessairement être la propriété d'une seule personne
 - doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie, et l'amélioration de la génération suivante

- *Père et fils*
 - Le père et un de ses fils (n'importe quel âge)
 - ne doivent pas nécessairement être la propriété d'une seule personne
 - doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie, et l'amélioration de la génération suivante

- *Troupeau de l'éleveur*
 - 4 animaux produits par le même troupeau (ont le même nom de troupeau, mais pas nécessairement le même propriétaire)
 - doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie.

- *Troupeau de l'exposant*
 - 4 animaux propriété de la même personne, mais pas nécessairement avec le même nom de troupeau
 - doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie.

C. Autres classes

- des classes optionnelles pourraient inclure celles des jeunes éleveurs comme celles de tenue dans l'arène (showmanship), etc. et sont à la discrétion des comités expos individuels.